

A&S Savoie
Capital de 25.000 €
LE BOURGET-DU-LAC (73370)
18 allée du Lac Saint André
RCS de CHAMBERY
482.395.555

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE 15 DECEMBRE 2025.

Les associés de la société dénommée A&S Savoie se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Les associés désignent Monsieur Xavier TROILLARD, comme Président de séance.

Le Président rappelle que le capital social de la société A&S Savoie est actuellement fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR) et divisé en 2.500 parts de 10 € chacune, numérotées de 251 à 2.000 et de 2.251 à 3.000, et réparties de la façon suivante :

- à la société DE VILLARD ET CIE, susnommée, 750 parts numérotées de 251 à 1.000 ;
- à la société FLAIR, 1.000 parts numérotées de 1.001 à 2.000 ;
- à la société AXES & SITES, susnommée, 750 parts numérotées de 2.251 à 3.000.

Le Président rappelle ce qui suit :

- Aux termes d'une décision des associés à l'unanimité en date du 12 novembre 2025, les associés actuels de la société A&S Savoie ont procédé à l'unanimité à la désignation du ARMINGOL ASSOCIES, en qualité de commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et d'établir le rapport sur la situation de la société conformément aux textes en vigueur.

- La société ARMINGOL ET ASSOCIES, commissaire à la transformation, a établi à AIX-EN-PROVENCE le 24 novembre 2025 son rapport, qui précise notamment ce qui suit :

« Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. »

- La copie dudit rapport a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY (73000) le 5 décembre 2025, soit plus de 8 jours avant l'assemblée générale appelée à statuer sur cette opération ci-après visée.

Le Président rappelle également ce qui suit :

- La société par actions simplifiée offre une grande liberté et une grande souplesse en matière de maîtrise du capital, de gouvernance, de fonctionnement, et en cas de potentiel intéressement futur des salariés au capital de la société A&S Savoie. Cette forme de société est aujourd'hui la plus pertinente concernant la société A&S Savoie.

Enfin, le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport du commissaire à la transformation ;
- transformation de la société A&S Savoie en société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la société A&S Savoie sous sa nouvelle forme ;
- démission des co-gérants et nomination de la société HoldX en qualité de présidente de la société A&S Savoie ;
- dispositions transitoires ;
- pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.

Puis, le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide d'approuver expressément les termes du rapport du commissaire à la transformation susvisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, constate que toutes les autres conditions légales de validité de sa décision sont réunies, et décide de la transformation de la société A&S Savoie en société par actions simplifiée **à compter de ce jour**, sans création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, et en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société A&S Savoie en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Xavier TROILLARD et Monsieur William VOLAT déclarent démissionner à la date de ce jour de leur fonction de co-gérant.

La collectivité des associés, après en avoir délibéré :

- prend acte desdites démissions, sous réserve du quitus de leur gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice,

- et nomme pour une durée illimitée en qualité de premier président de la SAS A&S Savoie :

La société **HoldX**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, dont le siège est à LE BOURGET-DU-LAC (73370), 18 allée du Lac Saint André, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 994.304.103.

Cette dernière déclare accepter le mandat qui vient de lui être confiée et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de président de la société.

Les rémunérations des co-gérants démissionnaires concernant l'année 2025 sont maintenues intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes. Il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux co-gérants, ensemble ou séparément, ou à Maître Kévin BOISSIN, notaire à AIX-LES-BAINS (73100), 213 allée Promenade des Bords du Lac, en vue de la réalisation de toutes formalités de publicité, de mise à jour des statuts, de l'INPI et du Greffe, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et en général faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et tous les actionnaires présents ou représentés.

Sur quatre (4) pages.

SIGNATURE DES ACTIONNAIRES ET DU PRESIDENT

CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT